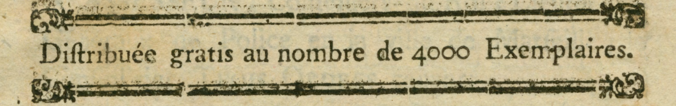
20 Juillet 1789.

MENDICITÉ.

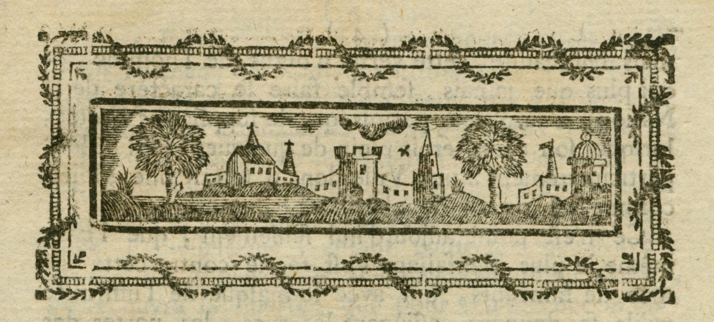
1789.



Diſtribuée gratis au nombre de 4000 Exemplaires.



A MARSEILLE, de l'Imprimerie de PIERRE-ANT. FAVET, Rue du Pavillon.



A MESSIEURS,

MESSIEURS LES MAIRE, ÉCHEVINS & ASSESSEUR, Conſeillers du Roi, Lieutenans-Généraux de Police en la ville de Marſeille; le Conſeil des TROIS ORDRES tenant.

SUPPLIE très-humblement *Pierre de Deſſuslamare* de Rouen, ancien Juge-Conſul de Caën;

Et vous remontre, que le 22 Juillet 1787 il eut l'honneur de vous préſenter des Obſervations, dont le but étoit l'établiſſement d'une Maiſon de Refuge, deſtinée aux Mendians de la Ville & de ſon Territoire.

Ces obſervations ne ſont que le réſultat de tout ce que chaque perſonne voit & obſerve tous les jours. Le ſuppliant n'a en ſa faveur que cette eſpèce de courage qu'il faut avoir dans tous les tems pour propoſer, toutes les fois que la propoſition ſemble s'éloigner des uſages reçus. L'accueil populaire dont vous avez toujours honoré le ſuppliant, vos bontés qu'on ne peut bien apprécier que lorſqu'on les a éprouvées, auroient ſuffi pour fortifier ſon courage;

mais l'humanité, cette vertu si digne de l'homme, & qui plus que jamais semble faire le caractère de la Nation, n'auroit pas permis que le suppliant s'arrêtât, lorsque son cœur étoit plein de quelques idées utiles, particulièrement à une Ville dont il se fait une gloire comme un devoir de chérir les habitans.

Ce n'est point aujourd'hui seulement, que l'Etre même le plus bienfaisant s'est recrié contre cette armée de fainéants, qui avec le masque de l'infirmité qu'ils se donnent, assiègent les rues, les portes des particuliers, les promenades publiques, les avenues des lieux saints, & les lieux saints eux-mêmes. Tandis que la véritable indigence ne montre qu'un front timide & semble se dérober aux regards de celui qui doit lui donner de quoi appaiser sa faim ; ces Mendians par état semblent plutôt ordonner, que demander l'aumône. Ils ne s'en tiennent pas à une importunité toujours scandaleuse ; il en est qui insultent ceux qui refusent d'être leurs tributaires.

S'il n'y avoit dans cette Ville que les Mendians qui y sont nés, le nombre ne seroit pas aussi considérable ; mais la majeure partie de ces paresseux d'habitude, est composée d'étrangers qui ne viennent à Marseille, que pour se procurer des ressources qu'ils ne trouveroient pas chez eux. Leurs compatriotes qui les connoîtroient, se garderoient bien d'alimenter leur paresse par des aumônes. Dès le coucher du soleil, ils consomment au jeu, au vin, au libertinage, à la bonne chère tout ce qu'ils ont extorqué à la charité des fideles. Il y en a même qui envoyent dans leurs pays, le superflu de leurs revenus. Enfin il en est qui font des placements qui servent à augmenter leur aisance & leur paresse.

L'histoire de tous les abus commis par cette classe d'hommes sans frein & sans principes, seroit aussi longue que désagréable. Le suppliant se bornera à quelques exemples.

Le 24 Janvier 1786, à quatre heures après midi, ce fut au pied des fonts baptiſmaux de l'Egliſe St. Ferréol, que des Mendians eurent une querelle auſſi bruyante que ſcandaleuſe. Meſſire Fabre, Vicaire de la Paroiſſe, revêtu de ſes habits ſacerdotaux, ſe crut obligé de leur impoſer ſilence; mais un d'eux l'accabla d'injures, de menaces, tellement que ce reſpectable Eccléſiaſtique, autant conſterné qu'effrayé, mourut ſur la place. Ce Mendiant détenu en priſon, ne recouvra ſa liberté, que pour renouveller la même ſcène envers Meſſire Auberty autre Vicaire, auquel il rappella entr'autres le ſort de Meſſire Fabre, dont il le menaça.

Le jour de Pâques de l'an dernier, à neuf heures du matin, il s'éleva un combat ſanglant entre plusieurs Mendians, dans l'Egliſe des RR. PP. Dominicains. Ce temple eût reſté interdit pluſieurs jours, ſi la vigilance du Prélat zélé que Marſeille a le bonheur de poſſéder, n'y eût pourvu.

Un abus non moins révoltant, eſt celui que ces vagabonds font du maſque de leurs infirmités épouvantables, pour s'attirer la pitié d'un ſexe ſenſible qu'ils effrayent encore plus qu'ils n'attendriſſent.

Ce ſexe, cher à la ſociété autant par ſes charmes que par ſes qualités perſonnelles, mérite la plus grande attention, ſurtout lorſqu'il porte dans ſon ſein les Citoyens que la patrie attend.

C'eſt alors que le Mendiant fait uſage de toutes les difformités dégoûtantes & horribles qu'il emprunte. Le ſéjour de la Cité, ce ſéjour que les hommes n'embelliſſent que pour la plus chère moitié d'eux-mêmes, devient pour ces malheureuſes mères de famille, un lieu plus funeſte pour elles, que ne le ſeroient les forêts qui ſervent d'aſyle aux bêtes féroces. L'impreſſion de l'eſprit ſe communique à leur fruit: c'eſt ce qu'une facheuſe expérience n'a que trop démontré. Souvent l'eſpoir d'une famille honnête n'eſt qu'un

ſujet de douleur & d'amertume, par la difformité de l'enfant qui vient au jour.

Sans multiplier des exemples dont le ſouvenir n'eſt que trop effrayant, on peut citer ce qui arriva à la Dame *** le 23 Juillet 1787 : elle accoucha d'un garçon qui avoit la figure décharnée & hideuſe d'une Mendiante qui a établi le théâtre de ſes ſcènes ſcandaleuſes ſur le quai de cette Ville près la Grotte de Village ; c'eſt là où elle continue encore d'épouvanter les paſſans qu'elle regarde comme ſes tributaires. Ces vagabonds calculent leurs revenus, d'après l'effroi même qu'ils inſpirent ; & plus le ſexe qu'ils attaquent eſt foible & ſenſible, plus ils redoublent leurs importunités. Ils finiſſent, s'ils n'obtiennent rien, par ſe venger, en étalant à la mère de famille qu'ils pourſuivent, le tableau de leurs difformités.

Mais, ſi la prétendue Mendicité eſt un monſtre dans une ſociété policée, la vraie, non-ſeulement doit être accueillie, mais on doit même l'aller chercher dans les réduits où elle ſe cache, n'ayant ni pain noir pour appaiſer ſa faim, ni vêtemens pour ſe couvrir, ni même quelquefois d'aſyle ſâle & incommode pour ſe loger. Elle eſt humble : elle porte ſur ſon viſage la trop malheureuſe perſuaſion qu'elle n'a rien à eſpérer de tous les biens qu'un être bienfaiſant a répandus ſur la terre. Elle ſe voit ravir des aumônes qui lui étoient dues par ceux que plus de hardieſſe, plus d'importunité, plus d'art dans la compoſition de la pauvreté, leur fait préférer par le fidèle charitable & rarement éclairé. Ce ſont des pères de famille infirmes, des Citoyens eſtropiés, des femmes qui joignent à la foibleſſe de leur ſexe, tous les maux dont la providence afflige certains êtres diſgraciés ; ces malheureux, ſous le joug de la faim & du froid, ſentent encore la honte de leur état. Les confondra-t on avec ceux, qui en uſurpant leurs beſoins, uſurpent la charité qui leur eſt due ?

A Dieu ne plaiſe que le ſuppliant dont la plus douce illuſion eſt le bonheur de l'humanité, confonde & cette mendicité que la ſévérité des loix doit réprimer, & cette mendicité à laquelle il y a une eſpèce de crime de refuſer des ſecours. A Dieu ne plaiſe, que ſous des Magiſtrats, qui, pères de la Patrie, chériſſent les devoirs de cette paternité, envers la portion du peuple la plus diſgraciée, le ſuppliant pût ſe permettre une confuſion auſſi révoltante que barbare. Les vrais pauvres ſont en religion, en vraie philoſophie, placés ſous la protection de quiconque peut les ſoulager. Ils ſont hommes. Ils ſont Citoyens. Refuſer à ceux qui n'ont rien, qui ne peuvent rien acquérir, une légère portion de ce qu'on a avec quelque abondance, eſt un attentat. Cet attentat n'eſt dans le ſiècle où nous ſommes, où la philoſophie a tant fait de progrès, reſervé qu'à quelques ames auſſi baſſes que barbares, qui ſe dégradent & s'aviliſſent elles-mêmes par leur propre dureté. Le nombre en eſt heureuſement trop petit pour que l'humanité puiſſe s'en alarmer.

Un projet qui réunit le double avantage d'extirper la Mendicité, en réprimant la licence des Vagabonds, & en donnant des ſecours aux vrais pauvres, ſemble préſenter un bien qu'on ne ſauroit aſſez apprécier.

C'eſt à ce but ſalutaire que le ſuppliant oſe croire avoir atteint, en vous préſentant le projet d'établir une Maiſon de refuge. Il indique dans les obſervations qu'il eut l'honneur de vous fournir à ce ſujet, tout ce qu'il croit convenable de mettre en uſage, pour coucher, nourrir, habiller, faire travailler, & pour mettre ſous les loix d'une diſcipline ſévère tous les Mendians auxquels cet établiſſement ſerviroit de refuge. Il n'a fait que rappeller ce qui ſe pratique dans les autres Provinces de la France.

Mais ſouvent les projets les plus ſalutaires, ſemblent être les plus impraticables par la difficulté que

l'on rencontre, de ſubvenir aux frais des établiſſemens. Le ſuppliant eſt perſuadé qu'une Souſcription ouverte, à l'inſtar de ce qui s'eſt pratiqué à Paris & à Lyon en 1787, pour ſubvenir aux beſoins des hôpitaux, ſuffiroit pour remplir cet objet tout à-la-fois intéreſſant & digne de l'humanité des Citoyens. Pourquoi feroit-on l'injure aux habitans de Marſeille, de leur ſuppoſer moins de bienfaiſance que n'en ont montré ceux de Paris & de Lyon ? Dans quelle circonſtance encore : dans celle où on va démontrer, qu'il en coûteroit beaucoup moins aux habitans de Marſeille pour l'établiſſement d'un lieu de refuge, qu'il ne leur en coûte pour alimenter la fainéantiſe, le libertinage & les déſordres d'une multitude innombrable de Vagabonds.

On peut, ſans exagérer, avancer que le nombre des Mendians que la ville de Marſeille, ſes fauxbourgs & ſon territoire contiennent & font ſubſiſter, eſt au moins de trois mille. Les connoiſſances particulières que les détails de la police vous donnent, ont dû, Meſſieurs, vous convaincre que quand ce nombre ſeroit porté à quatre mille, il ne ſeroit point exagéré.

En ſuppoſant que chaque Mendiant, l'un compris l'autre, ne dérobe à la charité des fidèles que vingt ſols par jour, le total de ces aumônes uſurpées, s'éléveroit à *un million quatre-vingt-quinze mille livres* chaque année.

Cette ſomme énorme ſert, comme on vient de le dire, à nourrir la fainéantiſe, le déſordre, le libertinage.

Ces hommes qui font un état de celui de Mendiant, ſont enlevés à l'agriculture, à la navigation & à tous les beſoins de la ſociété qui ne demandent que des bras.

Ces aumônes multipliées ſont ſouvent dérobées aux hôpitaux. Le fidèle qui donne à celui qui étale ſous ſes yeux, tous les caractères de l'infortuné, croit

être dispensé de donner à ces œuvres, qui, n'ayant rien d'ostensible, n'émeuvent point sa conpassion.

Un hôpital servant de refuge aux pauvres Mendians, ne coûteroit pas à beaucoup près cette somme; mais avant d'indiquer les moyens de fournir à l'entretien de cet établissement, qu'il soit permis de jetter un coup d'œil rapide sur les avantages qui en résulteroient.

1°. La société seroit purgée de cette multitude de fainéans qui multiplient à dessein des scènes dégoûtantes, & qui portent le trouble par tout, & souvent le scandale jusques dans le Sanctuaire même de la Religion. L'œil sur-tout ne seroit plus choqué par le contraste qu'offre souvent la réunion d'une toilette recherchée, avec l'appareil de la plus chétive misère.

2°. La Ville n'offriroit plus un asyle assuré, un état commode à quiconque a assez de lâcheté pour ne pas vouloir travailler. Le paysan, le mercénaire ne sont pas tous disposés à braver la houte du *mendianisme*; mais peu-à-peu, l'exemple de l'un encourage l'autre, & dans tous les états il est des hommes qui aiment mieux se déshonorer & ne rien faire, que d'être utiles à la société.

A l'annonce d'un pareil établissement les mendians de profession s'empresseroient d'abandonner la Ville & son Territoire, tandis que les vrais pauvres attendroient avec impatience qu'il fût réalisé. C'est ce qui n'a pas échappé aux vues de plusieurs personnes de considération qui ont eu connoissance de ce projet.

Alors on restitueroit aux Campagnes & à tous les travaux méchaniques, des bras qui leur étoient enlevés. Marseille, au moins, n'auroit pas à se reprocher d'avoir dégradé la plus douce des vertus, la Charité, en la faisant servir à protéger la fainéantise & le libertinage de tout homme qui ne veut point travailler.

3°. Enfin, un pareil établissement (& ceci est le point essentiel pour les ames sensibles) serviroit d'asile à ceux que l'indigence & des infirmités réelles empêchent de subsister, & qui, pour paroître des objets de rebut, ne sont pas moins les enfans de la Patrie & particuliérement ceux de notre Divin Législateur.

La pauvreté, malgré tous les efforts de la Philosophie, a rarement emprunté ce stoïcisme qui ne rougit que des choses malhonnêtes. Ces pauvres honteux par eux mêmes, ou ne reçoivent que péniblement les aumônes des fidèles, où dépouillés de la hardiesse & de l'art nécessaire pour les arracher, meurent de faim. Ils entreroient avec plaisir dans ce monument que la vraie bienfaisance, que l'humanité toujours éclairée, toujours active, auroient élevé.

Tandis que cet établissement seroit un séjour de force pour ceux qui étoient Mendians par état, il seroit un séjour de paix pour les vrais Pauvres. Ce seroit là que dans le silence de leur cœur, ils éleveroient des mains suppliantes vers l'Eternel en faveur de leurs bienfaiteurs; ce seroit là que leurs cris de bénédictions, quoique prononcés d'une voix grossière, seroient aussi doux à l'oreille de l'Etre Suprême, que ces Cantiques que l'art embellit, & que la pompe majestueuse de nos Eglises semble rapprocher du Concert même des Anges.

L'œil de l'Etranger, après avoir parcouru ces édifices soit publics, soit particuliers, que la richesse a consacrés au luxe, aimeroit à se reposer sur ce monument de la piété des fidèles. Il oublieroit, dans le moment, les chefs-d'œuvres de l'art, pour dévorer dans un saint recueillement les idées délicieuses que son cœur goûteroit à la vue de cet asile où l'humanité, où la bienfaisance prodigueroient des secours à l'indigence, à la vieillesse, à l'infirmité.

Le Suppliant est encore persuadé que des considérations aussi puissantes inviteront les Citoyens à courir en foule, pour contribuer, moyennant une somme plus ou moins forte, à cet établissement. Il en est beaucoup pour lesquels la bienfaisance est encore plus un plaisir qu'un devoir, & qui savent, par ce moyen, faire un noble usage des richesses que la Providence leur a données. Ces Etres exercent dans l'obscurité & le silence ces actes méritoires & toujours plus utiles à l'humanité que tout ce que fait souvent entreprendre l'amour de la fausse gloire. Qu'ils accourent ! Leur exemple encouragera d'autres Citoyens. A ce titre, ils doivent se nommer, & quoiqu'il en coute à leur modestie, faire connoitre leur bienfaisance, parce qu'ils doivent autant leur argent à la cause des Pauvres, que le sacrifice d'eux-mêmes.

Ce fut avec une admiration sans égale, que l'on vit concourir à la souscription de Paris en 1787, non-seulement nos Princes & tous les Ordres les plus distingués du Royaume, chacun en particulier, mais encore en commun, les différents Corps & Communautés d'arts & métiers; les administrations, les Académies, les Cercles, les Sociétés : les divers Spectacles montrèrent aussi leur zele ; & ils l'ont encore renouvellé en faveur des Cultivateurs ruinés par la grêle du 13 Juillet de l'année derniere. Marseille offre les mêmes facilités pour la Souscription dont il s'agit. L'opulence & la bienfaisance de ses habitans sont de sûrs garans que la classe des Etres les plus indigens, trouvera auprès d'eux les secours qu'elle reclame.

Nonobstant cette souscription, il seroit néanmoins essentiel de faire des aumônes pour la subsistance des pauvres, mais infiniment moins considérables qu'on les fait aujourd'hui : la maniere de se les procurer seroit aussi facile & édifiante, qu'est scan-

daleuſe celle qu'employent une foule de Mendians pour la recevoir. Des Perſonnes charitables & pieuſes de l'un & l'autre ſexe, voudroient bien alternativement, Fêtes & Dimanches, faire une quête dans l'intérieur de chaque Egliſe & Prêche, & de place en place de chaque fidèle. Par là, le reſpect dû à la Majeſté Suprême, ſuccéderoit au ſcandale. Ce ſeroient des Etres bienfaiſans qui reclameroient l'aumône pour des Etres infortunés. Les Fidèles s'encourageroient mutuellement dans une Charité auſſi pieuſe qu'exemplaire.

Les Habitans de cette Ville, en faiſant ainſi l'aumône, auroient un double avantage : celui de l'économie, car quelque abondantes que fuſſent leurs aumônes, elles ſeroient moindres que celles qu'ils font journellement : celui de leur repos, ils ne ſeroient pas ſans ceſſe importunés & même méſédifiés par cette cohorte de Mendians qui les aſſiégent par-tout, juſques même dans le Temple de Dieu.

L'objet d'économie eſt facile à calculer : les aumônes qui font ſubſiſter les trois mille Mendians qui vaguent dans Marſeille & ſon Territoire, va au-delà d'un million par an. Il ſuffiroit que ces aumônes, au deſir de l'emploi qu'on leur donneroit, allaſſent à cent mille livres.

On trouveroit aiſément le ſurplus des dépenſes à faire pour un pareil Etabliſſement dans le travail de ceux que l'œuvre nourriroit & entretiendroit. L'obligation de travailler eſt une loi que l'Etre Suprême a impoſée à l'homme. On n'exigeroit des Mendians renfermés qu'un travail proportionné à leur âge, à leurs forces, à leur ſanté. On les arracheroit à la fainéantiſe pour les nourrir, pour les entretenir ; mais on ſeroit en droit d'exiger d'eux le tribut que chaque Citoyen doit à ſa Patrie.

On pourroit employer ces Mendians à divers objets, ſur-tout à la filature du lin, chanvre, laine & ſpécialement à celle du coton en laine.

Ce dernier article que Marſeille a de préférence à tous les lieux de la France, pourroit devenir pour elle une ſource de proſpérité. Elle ne ſeroit plus obligée de recourir à des mains étrangeres pour un objet de la plus grande conſommation. Qu'on y réfléchiſſe avec attention & on verra qu'elle peut retirer de ſa bienfaiſance, un avantage précieux, qu'on ne pourra bien apprécier que lorſqu'on en aura éprouvé les effets. Puiſſent les vœux d'un Citoyen que le Patriotiſme ſeul peut égarer, ſe faire écouter dans une Ville où l'amour du bien public s'unit aux lumieres de ſes habitans !

Ce ſeroit à votre choix, Meſſieurs, que l'on conſtruiroit un édifice public qui ſerviroit d'aſile aux Mendians, ou qu'on les recevroit dans l'Hôpital-Général de la Charité, ſuivant les arrangements qu'on pourroit prendre avec cette Œuvre, qui ne bleſſaſſent point ſon intérêt.

Indépendamment des réglements ſages qu'on donneroit à cet établiſſement, on pourroit deſirer qu'à la fin de chaque année, il fût fait & rendu public un état des aumônes qu'auroient produit les quêtes dans chacune des Egliſes Parroiſſiales, Conventuelles, Chapelles & Prêche, tant dans la Ville que dans le Fauxbourgs & le Territoire de Marſeille.

Il ſeroit encore à deſirer que l'on rendît également public, l'état de recettes & dépenſes de cet établiſſement, toutes les années : par là, les Habitans pourroient juger eux mêmes, ſi leurs bienfaits ſeroient, ou ne ſeroient pas ſuffiſans.

Le Suppliant ne ſe laiſſe pas entraîner dans la propoſition de cet établiſſement, par les ſeules vues de bienfaiſance qui le dirigent.

Il peut atteſter avec vérité, qu'il eſt ſollicité vivement par un grand nombre de perſonnes de tout état, ſexe, & condition, d'aviſer aux moyens d'ouvrir une Souſcription relative à l'Etabliſſement projetté. Il oſe lui même ſe nommer : il s'engage à

ſouſcrire dans les trois jours qui ſuivront l'ouverture de la ſouſcription. Il prend ce délai, parce qu'il ne veut pas ravir à d'autres la gloire de le précéder.

Une claſſe de Citoyens auſſi fortunés que bienfaiſans, n'attend que l'ouverture d'une ſouſcription, pour offrir des ſommes qui n'étonneront point ceux qui connoiſſent la charité habituelle qu'ils pratiquent.

Enfin, les Miniſtres de la Religion réuniront leurs voix pour exhorter les fidèles à concourir à cette ſouſcription qui fera le bonheur & la gloire de Marſeille. Ces Miniſtres auſſi zélés que reſpectables, trouveront autant dans leur cœur, que dans l'évangile, le texte de leurs édifiantes homélies. Leur éloquence perſuaſive, ſera un des moyens que l'Etre ſuprême employera pour le ſoulagement de ceux qu'il a appellé, par prédilection, ſes enfans.

Une entrepriſe auſſi louable mérite d'être exécutée ſous le règne du meilleur des Rois, dont l'Auguſte Frère daigne veiller au bonheur d'une Province qui lui eſt plus ſpécialement attachée ; à la ſuite du Miniſtère de ce nouveau Sully, que ſes talens & ſes vertus ont appellé pluſieurs fois à la direction générale des Finances, & ſous la protection de ces Gouverneur & Commandant en Chef, ſi chers à tous les Provençaux.

Le Suppliant oſe donc ſolliciter de votre Juſtice, d'un côté, la nomination d'une Perſonne prépoſée pour recevoir les ſouſcriptions, & de l'autre, la permiſſion de faire imprimer, à ſes frais, la préſente Requête & le Décret qu'il vous plaira de rendre ; c'eſt pourquoi il a recours à la protection de votre Miniſtère.

AUX FINS qu'il vous plaiſe, Meſſieurs, ordonner, qu'à compter du premier Août prochain, il ſera ouvert dans tel lieu de l'Hôtel-de-Ville, ou tout autre endroit par vous indiqué, une Souſcription pour l'Etabliſſement d'une Maiſon deſtinée à enfermer

indiſtinctement tous les Mendians qui ſe trouveront dans la Ville de Marſeille, ſes Fauxbourgs & ſon Territoire, & tous ceux qui ſeront jugés dignes de l'Œuvre, le tout d'après les Réglements qui seront dreſſés. A l'effet de quoi, il vous plaira auſſi ordonner, qu'il ſera tenu un Regiſtre deſtiné à ladite Souſcription, dûment coté & paraphé par vous, Meſſieurs, lequel contiendra par ordre de date & de numéro, le nom des Bienfaiteurs, & la ſomme par eux donnée; qu'injonction ſera faite au Rédacteur du Journal de cette Province, d'inſérer chaque ſemaine (à la charge, par le ſuppliant de lui payer la rétribution d'uſage) dans ledit Journal, la recette des ſommes fournies pour ledit établiſſement, juſqu'à ce qu'autrement ſoit dit & ordonné; & cependant, attendu qu'il eſt néceſſaire d'éclairer le public ſur les motifs & le but dudit établiſſement, permettre au Suppliant, toujours à ſes frais, de faire imprimer, afficher & diſtribuer ladite Requête. Cet acte de Juſtice que vous daignerez lui accorder, ſecondera toujours plus les vues de bienfaiſance qui vous animent.

DE DESSUSLAMARE.

Marſeille le 20 *Juillet* 1789.

VU la préſente Requête.

NOUS MAIRE, ECHEVINS & ASSESSEUR, Conſeillers du Roi, Lieutenants-Généraux de Police de cette ville de Marſeille : En vertu de la Délibération du Conſeil des trois Ordres, en date de ce jour, avons proviſoirement autoriſé le Suppliant à faire imprimer & diſtribuer à ſes frais la préſente Requête; & pour le ſurplus de ſes demandes, icelui renvoyé, après le rapport de MM. les Commiſſaires nommés à cet effet, pour être ſtatué ce qu'il appartiendra. Fait à Marſeille, le vingt Juillet 1789.

LAFLECHE, Ech.